

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :

24/11/2021

Séance du 1^{er} décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} décembre, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 novembre 2021 s'est réuni, à la mairie, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 25 novembre 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Guy DUCHOSSOIS - Yvette MASSET - Jean-Luc ESNAULT - Florence FOUSSIER - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Claude DUVOUX - François VIGREUX - Evelyne CAIL - Sylvain DECOURS - Patrick MOREL - Annik MOREL - Benoit DEFFIE

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Madame Yvette MASSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 92/2021</u>	OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUVIEUX ET SEIGY CONCERNANT LA RENOVATION DU PONT DE GALERNE	7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS
-------------------	--	------------------------------------

Madame la Maire explique que les travaux de réfection et de sécurisation du Pont du Galerne étaient nécessaires et concernaient les deux communes.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un projet de convention financière a été transmis à la commune de Châteaueux et l'a accepté.

Il convient donc d'entériner cette décision par l'établissement d'une convention financière.

La Maire présente le projet de la convention.

« CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

PONT DE GALERNE

Entre les soussignés :

La Commune de Seigy, représentée par Françoise PLAT, Maire,
Et la Commune de Châteauvieux, représentée par Christian SAUX,
Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La commune de Seigy et la commune de CHATEAUVIEUX conviennent de la nécessité de réaliser le SABLAGE et la PEINTURE du pont de Galerne qui se situe entre la commune de Seigy et la commune de Châteauvieux.

Le montant des travaux s'élève à 1 571,12 € TTC.

Article 2 – Participation des communes

Les communes de Seigy et Châteauvieux participeront comme suit :

75 % pour la commune de Seigy : soit 1 178,34 €

25 % pour la commune de Châteauvieux soit 392,78 €.

Article 3 – Modalité de la participation

La commune de Seigy paiera l'entreprise et demandera à la commune de Châteauvieux le règlement de sa participation financière, soit 392,78 €.

Cette participation fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prendra fin dès réalisation des engagements des deux communes. »

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette convention et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces y afférent.

 La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 07/12/2021 et de la publication le 07/12/2021

La Maire,


Françoise PLAT